DEPARTEMENT DU MORBIHAN ____arrondissement de Lorient___ MAIRIE de LARMOR-PLAGE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ID: 056-215601071-20240417-DEL_05_17_04_24-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION:

10 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le dix-sept avril à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE:

23/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
 Présents : 25
 Procurations : 4
 Absents : 0
 Votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE,

M. JOUANJEAN, M. LORIQUET, Mme LE NORMAND-BERNIER, Mme MADELENAT, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme SAMZUN, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme ROBIC, M. DU CHOUCHET, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR: Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme ROUSSET à M. JOUANJEAN, M. RUBIANO à Mme GIANNI, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT.

Mme Réjine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°2024 ● 05 ● Participation obligatoire à Diwan pour la scolarisation d'un élève larmorien

Vu les demandes de participation financière de Diwan pour la scolarisation en maternelle d'un enfant résidant sur la commune de Larmor-Plage pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, Considérant que la loi du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L 442-5-1 du code de l'éducation.

Ainsi, en vertu de la nouvelle rédaction de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, la participation financière des communes, ne disposant pas d'une école dispensant un enseignement de langue régionale, à la scolarité en classe bilingue des enfants inscrits dans des écoles privées sous contrat, tel que le réseau des écoles Diwan, est désormais obligatoire.

Sachant que le forfait communal pour un élève de maternelle est de :

- 1137,27 € pour l'année 2022/2023 (délibération du CM du 5 avril 2023)
- 1250,07 € pour l'année 2023/2024 (délibération du CM du 3 avril 2024)

Il est proposé au conseil municipal:

• **D'APPROUVER** la participation financière communale à Diwan pour un élève de maternelle résidant sur Larmor-Plage de 1137,27€ pour l'année 2022/2023 et de 1250,07 € pour l'année 2023/2024, soit un montant total pour ces deux années de 2387,34 €.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme LARMOR-PLAGE, le 23 avril 2024

LE MAIRE

Patrice VALTON